

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 12 DECEMBRE 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-163

OBJET : Approbation de l'avenant n°201A2023-001 à la convention n°201C2022-008 entre le Département du Val-de-Marne, les Etablissements Publics Territoriaux Grand-Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne & Bois et le CLER – Réseau pour la transition énergétique pour la mise en place d'un SLIME et autorisation à Monsieur le Président de la signer

| | |
|---------------------------|----|
| Membres en exercice | 89 |
| Présents titulaires | 61 |
| Ne prend pas part au vote | 1 |
| Représentés | 22 |
| Absents | 6 |

| | |
|--------------------|----|
| Votants | 82 |
| Abstention | 0 |
| Suffrages exprimés | 82 |
| Pour | 82 |
| Contre | 0 |

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Karine PEREZ, Christel ROYER, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Caroline ADOMO représentée par Christian FAUTRE, Jacqueline BENHAMED représentée par Sophie AMAR, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Philippe LHOSTE représenté par Michel DUVAUDIER, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Philippe PEREIRA représenté par Valérie BIGAGLI, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Aurore THIROUX, Yann VIGUIE représenté par Laurent JEANNE, Annick VOISIN représentée par Éric BENSOUSSAN.

Absents :

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

OBJET : Approbation de l'avenant n°201A2023-001 à la convention n°201C2022-008 entre le Département du Val-de-Marne, les Etablissements Publics Territoriaux Grand-Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne & Bois et le CLER – Réseau pour la transition énergétique pour la mise en place d'un SLIME et autorisation à Monsieur le Président de la signer

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-9 confirmant le rôle du Département en tant que chef de file de la contribution à la résorption de la précarité énergétique;

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, et notamment son article 11 ;

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) ;

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe),

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV), et notamment son article 30 ;

VU l'arrêté du 22 novembre 2019 portant modifications et validation de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

VU le Plan Régional Santé Environnement Île-de-France 2017-2021 ;

VU le Plan Climat Air Energie Métropolitain approuvé par le Conseil Métropolitain du Grand Paris le 26 novembre 2018 ;

VU le Plan Climat Air Energie Départemental ;

VU le Plan Départemental de Lutte contre la Précarité Energétique 2019/2022 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par le Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois le 17 mai 2022 ;

CONSIDERANT, que par délibération DC 2022-115 du 10 octobre 2022, le conseil de Territoire a adopté la convention n°201C2022-008 entre le Département du Val-de-Marne, Grand-Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir, Paris Est Marne & Bois et le CLER ;

CONSIDERANT que ce dispositif visera à accompagner les ménages les moins fortunés dans la résolution de leurs problèmes de précarité énergétique et qu'il impose au moins 20 % des ménages accompagnés bénéficient d'un accompagnement renforcé ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce dispositif a permis de constater que les ménages devant faire l'objet d'un accompagnement renforcé dépassait 30 % ;

CONSIDERANT la possibilité de bénéficier de financement complémentaire si le pourcentage de ménage accompagné était porté à 30 % ;

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20231214-DC2023-163-DE Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023 |
|---|

CONSIDERANT que suite à la résiliation de deux des trois marchés visant à la réalisation des visites à domicile (pour les territoires de Grand Paris Sud Est Avenir et Grand Orly Seine Bièvre), il a été nécessaire de désigner un nouvel opérateur, lequel est dorénavant le même que celui opérant sur Paris Est Marne & Bois (Croix-Rouge Insertion) ;

CONSIDERANT que cette modification implique une révision des financements pour ces deux Etablissements Publics Territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les modalités de répartition des cofinancements afin de tenir compte des évolutions des règles de financement du CLER, une répartition du cofinancement global proportionnelle aux dépenses prévisionnelles sera mise en œuvre ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la répartition des cofinancements entre les collectivités au titre des dépenses engagées pour l'animation territoriale du dispositif et de son évaluation ;

CONSIDERANT que la procédure de groupement de commandes a permis de désigner la société Croix Rouge Insertion pour réaliser sur les visites de logement sur le territoire de Paris Est Marne & Bois ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 6 décembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n°201A2023-001 à la convention n°201C2022-008 entre le Département du Val-de-Marne, les Etablissements Publics Territoriaux Grand-Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne & Bois dont une copie est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 14/12/2023 est exécutoire à la date du en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le